



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 08 - DECEMBRE 2021 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 02 décembre 2021

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n°23652719 : US GRAMMONT 41 / ROUENNAISE A 41 - Vétérans – Départemental 3 - Poule A - 28 novembre 2021 à 10H00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 80ème minute . Le score était de 0 à 2 en faveur du club de la ROUENNAISE A 41 :

- considérant qu'à partir de la 65ème minute de jeu, l'arbitre n'a plus eu aucune autorité sur la rencontre,
- considérant que les joueurs des deux équipes n'ont pas cessé de contester, sans retenue, toutes les décisions prises par l'arbitre,
- considérant que l'arbitre ne pouvait plus diriger la rencontre dans un climat serein et qu'il craignait que cela dégénère encore plus,
- considérant que l'arbitre a dû se résoudre à arrêter définitivement la rencontre à la 80ème minute.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN